Je suis arrêté ou privé de liberté et j'ai des droits.



La police peut me garder maximum 48h.

Avant 48h, je dois être

amené chez un magistrat



Je peux garder ce document avec moi et le consulter tout moment.

Dès que je suis arrêté, j'ai le droit...

... au **silence**.



- Je peux me taire.
- Je peux refuser de répondre à certaines questions.
- Je peux donner mes explications.
- Je ne suis pas obligé de m'accuser.



Tout ce que je dis, même en dehors de mon audition, peut être écrit dans mon dossier.

... à un interprète gratuit si :

- je ne comprends pas bien la langue de mon audition et de mon avocat;
- je ne parle pas bien la langue de mon audition et de mon avocat;
- j'ai des troubles de l'audition ou de la parole.



... d'**être informé** par la police de :

- pourquoi je suis arrêté;
- pourquoi je suis auditionné.

Je peux demander des explications par téléphone à un avocat, gratuitement.

... à un **avocat** :

- de mon choix ou de garde;
- gratuit, ou en partie gratuit, ou payant (mon avocat doit me dire dès le début combien je vais devoir le payer).



Si je demande un avocat, cela ne peut pas prolonger les 48h de ma privation de liberté.

Si je décide que je ne veux pas d'avocat, je peux changer d'avis à tout moment et en vouloir un. même pendant mon audition.

L'avocat est là pour

- me soutenir ;
- m'expliquer la procédure, mes droits et son rôle pendant mon audition;
- envisager avec moi les faits et leur implication.
- Si je suis **mineur ou vulnérable**, l'avocat est obligatoire.

Avant mon audition, j'ai le droit...

... de **prévenir** quelqu'un.



- La police prévient une personne de mon choix que je suis arrêté.
- Exceptionnellement, la police peut attendre avant de prévenir.
- Si je ne suis pas Belge, j'ai le droit que la police prévienne mon ambassade ou mon consulat.
- Si je suis mineur ou vulnérable, la police prévient automatiquement les personnes responsables de moi.

... à une aide médicale :



• gratuitement (sauf si je veux voir mon médecin, alors je dois le payer).

... de parler avec mon avocat avant mon audition:



- de manière confidentielle ;
- pendant 30 minutes;
- en personne ou par téléphone.

C'est la police qui prévient mon avocat.



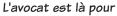
Si aucun avocat n'arrive sur place dans les 2 heures, je peux parler au téléphone avec un avocat de garde, gratuitement. Mon audition peut alors commencer sans avocat.



Pendant mon audition, j'ai le droit...

... à un **avocat** présent avec moi.





- m'assister ;
- vérifier que j'ai été informé de tous mes droits et qu'ils m'ont été expliqués;
- s'assurer que mes droits sont bien respectés et que je ne subis pas de pression.

... à une pause :



- une seule pause de 15 minutes pendant mon audition ;
- pour parler confidentiellement avec mon avocat.

... à des **documents**.



- Je peux utiliser des documents.
- Je peux demander qu'ils soient ajoutés à mon dossier.

... à de la **précision**.



- Je peux demander que les questions et mes réponses soient notées avec les mots exacts utilisés.
- Je peux demander que la police vérifie des informations.

4

A la fin de mon audition,

j'ai le droit de...



... **lire** le texte de mon audition, ou de demander qu'on me le lise.



... recevoir **une copie** du texte de mon audition (sauf exceptions).



... **corriger** et préciser le texte de mon audition.







